

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du jeudi 18 décembre 2025
Membres en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Francis BACCHIN Représenté : Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS Excusés : Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Adeline MOULIS Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BREST
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 DEC. 2025 et publication le 22 DEC. 2025	

Délibération n° DE_63_2025

Objet :

Salle communale- mise à disposition aux associations

M. le Maire se félicite d'avoir sur la Commune une vie associative très active qui permet d'animer le village et de créer des liens entre les administrés.

Pour permettre aux bénévoles des associations d'organiser au mieux leurs manifestations, il souhaite revoir les règles de la mise à disposition de la salle communale aux associations et propose de continuer de la mettre à disposition gratuitement :

- aux associations de la Commune selon un calendrier fixé annuellement,
- aux associations départementales et hors communes proposant une manifestation sur la Commune.

Il propose de conserver la procédure actuelle : donner la priorité aux associations de la Commune selon un calendrier fixé annuellement et remis avant le 1^{er} décembre de l'année N-1. Pour les demandes ponctuelles, les associations devront se conformer aux réservations déjà enregistrées.

Le conseil ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs de la location de la salle communale,

Et après avoir délibéré par 9 voix

Date de transmission de l'acte: 22/12/2025
Date de réception de l'AR: 22/12/2025
081-218102614-DE_63_2025-DE
A G E D I

- Décide de mettre à disposition gratuitement la salle communale :
 - Aux associations communales,
 - Aux associations départementales ou hors communes proposant une manifestation sur la Commune.
- Indique que les associations communales sont prioritaires selon un calendrier fixé annuellement et remis avant le 1^{er} décembre de l'année n-1.
- Des réservations ponctuelles seront possibles en fonction des disponibilités de la salle à la date demande.
- Ajoute que chaque association devra occuper la salle, après signature d'une convention de mise à disposition, dans le respect du règlement intérieur en vigueur au jour de la mise à disposition et devra fournir une attestation d'assurance.
- Précise que tout manquement (ménage non fait ou dégradation) sera facturé à l'association utilisatrice.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
 Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits
Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Monsieur Christophe BREST

Date de transmission de l'acte: 22/12/2025 Date de réception de l'AR: 22/12/2025 081-218102614-DE_63_2025-DE A G E D I
